

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des
finances, du budget et de la
fonction publique

Papeete, le - 6 MARS 2023

N° 25-2023

RAPPORT

relatif à une proposition de résolution relative au soutien d'un dispositif de compensation de la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Monsieur Antonio PEREZ et Madame Tepuaraurii TERIITAHU

Document mis
en distribution

Le - 6 MAR. 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

I/ Contexte.

Le vendredi 17 février 2023, à l'initiative conjointe du ministère des outre-mer et du ministère de la transformation et de la fonction publique, s'est tenue la seconde réunion du comité sur la réforme de l'indemnité temporaire de retraite.

Pour appel, ce dispositif a été mis en place le 1^{er} janvier 1952 à l'adresse des fonctionnaires d'Etat résidents dans les six territoires ultra-marins suivants : Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, St Pierre-et-Miquelon et Mayotte. L'indemnité temporaire de retraite est un complément de pension qui avait pour objectif de compenser la cherté de la vie dans ces territoires.

Face au constat d'une augmentation régulière du coût de cette indemnité temporaire de retraite liée aux abus avérés du bénéfice de cette dernière, l'État a décidé de son extinction s'échelonnant jusqu'en 2028. Cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 avait été précédée de plusieurs engagements de la part du gouvernement central.

La première était la mise en place d'un système de cotisation sur les primes et indemnités afin d'améliorer le niveau des pensions, mettant ainsi en équité les régimes de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale. La seconde était liée à la réversion des économies réalisées dans chaque territoire concerné.

Après consultation de plusieurs organismes syndicaux de Polynésie française, il a été mis en exergue que ces engagements n'ont pas été tenus, dès lors, les autorités compétentes ont été sensibilisées. En conséquence, une mission d'information parlementaire avait été diligentée et a fait l'objet d'un rapport¹ dont les préconisations ont été présentées au mois de juillet 2021 au Pays et à l'État.

¹ Rapport d'information n° 4413 du 2 juillet 2021 sur la réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Fort de ces préconisations, les ministères des outre-mer et de la transformation et de la fonction publique ont lancé des travaux conformément à l'exigence d'équité due aux populations ultra-marines le 15 mars 2022 sous la présidence de la Ministre de la transformation et de la fonction publique.

Par ailleurs, et comme le Président de la Polynésie française s'est engagé, lors de la rencontre avec les représentants de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) le 7 février dernier, une réunion de travail s'est tenue le 22 février 2023 visant à soutenir le travail engagé au niveau national afin d'effacer les effets d'iniquité liés à l'extinction de l'ITR.

II/ Présentation de la proposition de résolution.

Cette proposition de résolution s'appuie sur :

- le relevé de conclusions signé le 21 novembre 2008 par le secrétaire d'état à l'Outre-mer, Yves Jégo ;
- l'engagement 3.2.4 de l'accord pour le développement de la Polynésie française du 17 mars 2017 ;
- et l'engagement du Président de la République, Emmanuel Macron, lors de son discours du 28 juillet 2021 à Papeete de mettre en place ce comité consultatif sur l'extinction de l'ITR.

Elle met en exergue, entre autres, la diminution très importante du taux de remplacement² des derniers revenus d'activité par rapport aux pensions versées, qui passerait de 75% en 2008 à 43% en 2028. Ce décrochage de plus en plus important par rapport au taux de remplacement national, s'explique par la cherté de la vie comme l'a relevé le rapport d'information parlementaire n° 4413 du 2 juillet 2021 susmentionné. À noter toutefois, que cette diminution est aggravée par la crise actuelle et l'inflation post-covid.

Les avancées du comité consultatif tripartite à l'extinction de l'ITR du 17 février 2023 fixant à juin 2023 les remontées des propositions des différents partenaires pour un dispositif de compensation.

Cette proposition de résolution accompagnerait les discussions en cours pour appuyer l'urgence de déterminer un dispositif de compensation à la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'état exerçant en Polynésie française.

*
* *

Examinée en commission le 6 mars 2023, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, la présente proposition de résolution a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Tepuaraurii TERITAHU

² Le taux de remplacement correspond au pourcentage du dernier niveau de rémunération qui sera perçu au moment de la retraite.

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

RÉSOLUTION N°

R/APF

DU

relative au soutien d'un dispositif de compensation de la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le relevé de conclusion signé le 21 novembre 2008 par le secrétaire d'état à l'Outre-mer, Yves Jego ;

Vu l'accord de l'Élysée pour le développement de la Polynésie française du 17 mars 2017 ;

Vu le discours du Président de la République, Emmanuel Macron à Papeete, Tahiti, le mercredi 28 juillet 2021 ;

Vu le rapport d'information parlementaire de l'Assemblée nationale N° 4413 de juillet 2021 intitulé « Réforme de l'indemnité temporaire de retraite : l'urgence d'adopter des mesures transitoires » ;

Vu la proposition de résolution déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 2077 du 2 mars 2023. ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

Considérant les engagements contenus dans le relevé de conclusion signé le 21 novembre 2008 par le secrétaire d'état à l'Outre-mer, Yves Jego : « Un groupe de travail relatif à la mise en œuvre du régime alternatif à l'ITR pour les fonctionnaires servant outre-mer sera également constitué et associera les syndicats de la Fonction Publique d'État représentés dans les territoires d'Outre-mer. En outre, un groupe de travail associant également les syndicats de la Fonction Publique d'État représentés dans les territoires d'Outre-mer et destiné à aborder les questions relatives à la Fonction Publique de l'État dans les collectivités du Pacifique se réunira sous un mois. »,

Considérant l'engagement 3.2.4 de l'accord pour le développement de la Polynésie française du 17 mars 2017 spécifiant la nécessité « d'élaborer un système de retraite équitable pour les fonctionnaires de l'Etat afin d'assurer des conditions de vie équitables aux retraités de la fonction publique d'État, une mission d'inspection est chargée par l'État d'identifier les voies et moyens permettant de compenser la diminution progressive de l'Indemnité temporaire de retraite (ITR),

Considérant l'engagement du Président de la République, Emmanuel Macron, lors de son discours du 28 juillet 2021 à Papeete : « s'agissant de nos militaires, de nos fonctionnaires, dont je salue le travail, je vous ai entendu, président. Je sais qu'il y a des sujets : l'indemnité d'installation des militaires ultramarins, l'indemnité territoriale de retraite, les centres d'intérêts matériels et moraux qui inquiètent. Je sais aussi qu'il y a des injustices qui se sont installées, c'est vrai, en particulier quand on compare avec d'autres territoires. C'est pourquoi j'ai chargé le ministre des Outre-mer, prenant la balle au bond de votre proposition, de très concrètement, dans les prochaines semaines, faire avancer ces dossiers pour proposer en lien avec vous, grâce à cette commission paritaire, des solutions concrètes pour y répondre »,

Considérant les retards rencontrés dans les travaux de ce comité consultatif sur l'extinction de l'ITR,

Considérant la diminution très importante du taux de remplacement des derniers revenus d'activité par rapport aux pensions versées, qui passerait de 75 % en 2008 à 43 % en 2028, en décrochage de plus en plus important par rapport au taux de remplacement national,

Considérant la cherté de la vie déjà relevée dans le rapport d'information parlementaire de juillet 2021 aggravée par la crise actuelle et par l'inflation post-covid,

Considérant l'écart du coût de la vie entre la métropole et la Polynésie française,

Considérant l'espérance de vie moins élevée dans les Outre-mer particulièrement en Polynésie française comparée à la métropole,

Considérant l'impact économique et social de cette réforme sur l'économie polynésienne et sur les fonctionnaires de catégorie C dont le revenu serait en dessous du SMIG,

Considérant les avancées du comité consultatif tripartite à l'extinction de l'ITR du 17 février 2023 fixant à juin 2023 les remontées des propositions des différents partenaires pour un dispositif de compensation,

Au regard de ces éléments,

ADOpte LA Résolution dont LA Teneur Suit :

L'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien, dans le cadre du comité consultatif tripartite mis en place conjointement par les ministères des Outre-mer et de la Transformation et de la Fonction publique sur l'extinction de l'ITR pour déterminer un dispositif de compensation à la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG